



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/802

Travaux de réaménagement de la rue des Etats-Généraux  
Interdiction temporaire de stationnement rue des Etats-Généraux, restriction temporaire de circulation et modification des règles de circulation-diverses rues

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise Colas**- 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux, en vue de continuer les travaux de réaménagement de la rue des Etats-Généraux.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **pendant deux nuits entre le mardi 21 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024 entre 21h et 6h :**

**Rue des Etats Généraux**, dans sa partie comprise entre la rue de l'Assemblée Nationale et l'avenue de Paris, sur toutes les places de stationnement des deux côtés.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite et les bandes cyclables seront neutralisées **pendant deux nuits entre le mardi 21 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024 entre 21h et 6h :**

**Rue des Etats-Généraux**, dans sa partie comprise entre la rue de l'Assemblée Nationale et l'avenue de Paris ; carrefour inclus.

**Mise en impasse de la rue des Etats-Généraux** dans sa partie comprise entre les rues de l'Assemblée Nationale et de Noailles pendant deux nuits entre le mardi 21 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024 entre 21h et 6h.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite pendant deux nuits entre le mardi 21 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024 entre 21h et 6h :

**Rue Edouard Lefebvre**, dans sa partie comprise entre les rues des Etats-Généraux et du Chemin de Fer.

## **Impasse des Gendarmes**

Article 5: **Mise en impasse et circulation à double sens pendant deux nuits entre le mardi 21 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024 entre 21h et 6h :**

**Rue de Limoges**

**Rue Ménard**

**Rue Vautrait**

**Rue de l'Assemblée Nationale**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale sud dans sa partie comprise entre le n°4 et le n°22

### **Des déviations seront mises en place par l'entreprise pour :**

- les véhicules venant de la rue des Chantiers : déviation par la rue de Noailles puis l'avenue de Paris.
- les véhicules venant de l'avenue de Paris : déviation par l'avenue de Paris puis la rue de Noailles.
- les véhicules dans la rue des Etats-Généraux : déviation par la rue de Noailles.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 mai 2024